

## Quelles sont les informations disponibles dans la base de données?



# Base de données des œuvres orphelines

## Une nouvelle base de données pour les œuvres protégées

Les œuvres orphelines désignent toutes les œuvres, telles que des livres, des films, des articles de journaux et d'autres contenus créatifs, qui sont protégées par un droit d'auteur, mais dont le titulaire de droits ne peut pas être identifié ou localisé.

Il existe des millions d'œuvres orphelines dans les bibliothèques, les musées, les archives de radiodiffuseurs publics et d'autres établissements publics de l'UE.

La directive européenne 2012/28/UE, qui est entrée en vigueur fin 2012, fixe des règles communes pour la numérisation et la mise à disposition en ligne des œuvres orphelines initialement publiées ou diffusées dans l'UE.

En vertu de la directive, les œuvres considérées comme des œuvres orphelines doivent faire l'objet d'une recherche diligente avant de pouvoir être utilisées par certains établissements publics. Toutes les œuvres orphelines doivent être incluses dans une base de données à l'échelle de l'UE, dont la création a été confiée à l'EU IPO.

### Comment utiliser la base de données?

La base de données des œuvres orphelines vise à recueillir des informations au sujet des œuvres orphelines qui font partie des collections actuellement détenues au niveau national par les bibliothèques publiques, les musées, les archives, les institutions dépositaires du patrimoine cinématographique et sonore et les organismes de radiodiffusion de service public dans les États membres de l'UE et les pays de l'EEE.

Ces organismes culturels qui détiennent des œuvres doivent d'abord mener une recherche diligente sur les titulaires de droits des œuvres.

Après avoir tenté d'identifier ou localiser, sans succès, le titulaire des droits d'auteur, chaque organisme culturel, éducatif ou de radiodiffusion envoie les informations concernant ses œuvres orphelines à son autorité nationale.

Chaque autorité nationale transmet ensuite ces informations à la base de données des œuvres orphelines. Une fois identifiées comme orphelines dans un pays, ces œuvres sont reconnues comme orphelines dans l'ensemble de l'Union européenne. Cela signifie que toute organisation culturelle détenant ces œuvres dans ses archives peut les numériser et les rendre disponibles dans l'ensemble de l'UE.

Les titulaires de droits qui reconnaissent l'une de leurs œuvres dans la base de données peuvent demander à ce que le statut de l'œuvre orpheline en cause soit modifié.

Le grand public peut effectuer des recherches dans la base de données et y trouver des informations sur les œuvres orphelines.

La base de données fournit donc aux organisations culturelles, aux titulaires de droits et au grand public un point d'accès unique et harmonisé aux informations sur les œuvres orphelines.

La base de données des œuvres orphelines peut être consultée sur le site web suivant:

<https://euiipo.europa.eu/orphanworks/>



Si vous souhaitez utiliser la base de données des œuvres orphelines et si vous avez besoin d'aide ou d'informations supplémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:

[observatory.orphanworks@euiipo.europa.eu](mailto:observatory.orphanworks@euiipo.europa.eu)

### Qui peut tirer avantage de la base de données?

Les institutions culturelles sont en mesure d'enregistrer des informations sur les œuvres orphelines dans une base de données unique en ligne.

La base de données offre un accès libre aux informations relatives aux œuvres orphelines dans les 28 États membres de l'Union et dans les pays de l'EEE.

Les titulaires de droits peuvent vérifier si leur œuvre est utilisée et mettre fin à son statut d'œuvre orpheline.

#### INSTITUTIONS CULTURELLES

